



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq le onze avril à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt huit mars deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC7-10-44

OBJET : TARIFS POUR LES SPECTACLES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET
DE L'ÉCOLE DE DANSE

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel (pouvoir donné à O. RENAUD)
Commune de BARDIGUES	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPA LAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal (pouvoir donné à P. CHARPENTIER) : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphane

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MALAUSE : Mme MAERTEN Marie Bernard
 : M. RAUZY Jean (pouvoir donné à MB. MAERTEN)

Commune de MANSONVILLE : Mme ESCUDE Vanessa

Commune de MERLES : M. SERGAS Serge

Commune de MONTJOI : M. EURGAL Christian (pouvoir donné à F. FILLATRE)

Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric

Commune de POMMEVIC : M. DELACHOUX Jean Paul

Commune de SAINT CIRICE : M. BENVENUTO Raymond

Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard

Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane

Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido

Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge

Commune de SISTELS : Mme Marie-Dominique CHAPUS (en remplacement de C. BOISSEAU)

Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel
 : Mme BRU Laetitia
 : M. GROUSSOU Bernard
 : Mme LAROUSSINIE Francine
 : Mme LE CORRE Christiane
 : M. LOPES Ernest (pouvoir donné à L. BRU)
 : Mme PERE Catherine
 : M. ZANIN Daniel
 : Mme HOHOL Elisabeth
 : M. ZMUDA Patrick
 : Mme FURLAN Josiane

Absents :

Commune de SAINT ANTOINE : M. DUPUY Jean
 Commune de SAINT MICHEL : M. DUPOUY Joël
 Commune de VALENCE D'AGEN : M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services de la CC2R
 Mme LEZIN Marie-Josée : Responsable du Service de Gestion – Comptable
 de Valence d'Agen
 Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial à la CC2R

Madame Vanessa ESCUDE a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
 Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
 Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
 Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC7-10-44

OBJET : TARIFS POUR LES SPECTACLES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE L'ÉCOLE DE DANSE

L'École de Musique et l'École de Danse de la Communauté de Communes des Deux Rives participent activement à l'éveil culturel du territoire par la formation artistique, la transmission des savoirs, la création, la diffusion et l'animation.

Dans le cadre de cette mission de diffusion, deux événements majeurs sont programmés :

- le gala annuel de l'École de Danse, rassemblant l'ensemble des élèves, aura lieu les vendredi 23 et samedi 24 mai 2025,
- le spectacle de l'École de Musique se tiendra le vendredi 28 novembre 2025.

Ces spectacles sont ouverts aux familles des élèves ainsi qu'au grand public. Afin de permettre un large accès tout en participant aux frais d'organisation, il convient de fixer les tarifs suivants :

Catégorie de public	Tarif
Plein tarif (+12 ans)	10€
Tarif réduit (6/12 ans, élèves de l'école de musique ou de danse)	5€
Moins de 6 ans	Gratuit
Invitations (personnalités, partenaires, ...)	Gratuit

Les billets seront mis en vente par le service billetterie communautaire (régie de recettes créée par délibération du Bureau Communautaire en date du 11 février 2022). Les modalités de réservation et de paiement seront précisées ultérieurement par ce service.

En cas de report éventuel des dates, les tarifs ci-dessus resteront inchangés.

Le Président propose donc d'approuver la présente grille tarifaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver la grille tarifaire présentée ci-dessus.

Fait à Valence d'Agen, le 11 avril 2025

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 14 avril 2025

La secrétaire de séance
Mme le Maire de Mansonville

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Vanessa ESCUDE



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 24 AVR. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le 24 AVR. 2025

AR Préfecture

TARIFS POUR LES SPECTACLES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE L'ÉCOLE DE DANSE

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20250411-2025CC7_10_44-
DE

Numéro d'acte : 2025CC7_10_44

Date de décision : 11/04/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-10-1-0-0 (Finances locales / Divers /
régies)

Fichier acte : 2025CC7-10-44 TARIFS POUR LES
SPECTACLES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE
ET DE L'ÉCOLE DE DANSE.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 24/04/2025 15:33:00

Date de réception de l'AR : 24/04/2025 15:33:29